

Décision du Président
Modification du tarif de l'électricité
Port de plaisance intercommunal de Joinville

2024-D-n°191

Le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois,

- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;
- VU la délibération n°20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 et notamment son article 25 autorisant le Président à fixer les tarifs des activités du Territoire ParisEstMarne&Bois qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- VU la décision du Président 2023-D-n°161 en date du 2 novembre 2023 approuvant tous les tarifs applicables aux usagers du port de plaisance intercommunal de Joinville à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **CONSIDERANT** qu'au regard du tarif de fourniture d'électricité appliqué actuellement à l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois pour son port de plaisance, il convient d'ajuster le tarif d'électricité répercuté sur les usagers du port ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve le nouveau tarif de l'électricité du port de plaisance intercommunal de Joinville-le-Pont, tel que détaillé ci-après :

Tarif de l'électricité pour les usagers du port
0,32 € TTC le Kwh

Article 2 : La présente décision prend effet dès sa signature.

Article 3 : Le Président et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Joinville-le-Pont, le 09 OCT. 2024



Le Président,

Olivier CAPITANIO

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20241009-D2024-191-AR
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

La présente décision publiée le **09 OCT. 2024**
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20241009-D2024-191-AR
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024